

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Absents : 08

Pouvoirs : 11

Votants : 49

L'An deux mil vingt-trois,

Le 08 février, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Patricia DARBO, Rénaud DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Paul LANNOY, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Dominique RABET, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Anne-Françoise ROSTAING, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice Dubois
Aurélia CALLENS a donné pouvoir à Annick DELOUZE
Jean-Marie DELISLE a donné pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Anne-Françoise ROSTAING
Pascal HEMET a donné pouvoir à Jérôme RICHARD
Lydia LACROIX a donné pouvoir à Valérie PAGESY
Martial LAMOURET a donné pouvoir à Patrick HERICHE
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Sandrine MAHON a donné pouvoir à Pierre PENIN
Corinne NOEL a donné pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET
Arthur REGNIER a donné pouvoir à Thomas DURAND

Étai(en)t absent(e)s : Natacha DE BEAUDRAP, Jean FREMIN, Sophie INCERTI, Nathalie MICHEL, Isabelle PORTIER, Jessica POTEL, Bruno QUEMENER, Marilyn STAHL

Secrétaire de séance : Cathy KOMORNICZAK

N° DEL-2023-003 - Cession de la parcelle 060 ZB 10 à Berthenonville

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code rural,
Vu l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 22 avril 2022,
Vu le courriel de monsieur Christophe Caignet en date du 23 novembre 2022 confirmant son intention d'achat du lot B d'une contenance de 15 086m² de la parcelle 060 ZB 10 à Berthenonville, au prix de 10 560 €,
Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 25 janvier 2022,
Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle 060 ZB 10 d'une superficie de 22 086 m²,

Considérant que la parcelle appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables,

Considérant la division de la parcelle en deux lots d'une superficie respective de 7 000 m² (Lot A) et 15 086 m² (Lot B),

Considérant l'intérêt de sortir le lot B du patrimoine communal afin notamment de rationaliser la gestion du parc immobilier de la commune,

Considérant que l'actuel preneur, monsieur Caignet, possède un droit de préférence,

Considérant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la valeur vénale de la parcelle a été fixée à 0,70 € le m² par avis du service du domaine en date du 22 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la cession à monsieur Christophe Caignet, du lot B de la parcelle 060 ZB 10 située à Berthenonville, d'une contenance de 15 086 m², au prix de 10 560 €,
- **DE DÉCIDER** que cette cession se concrétisera par un acte notarié, et qu'en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le maire, Pascal Hémet, maire délégué de Berthenonville sera son représentant,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Pascal Hémet, maire délégué de Berthenonville, à signer tous les actes relatifs à cette cession, et notamment pour intervenir lors de la régularisation des actes authentiques de promesse de vente et de vente,
- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **14 FEV. 2023**

Et de la télétransmission en Préfecture le **13 FEV. 2023**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,
Thomas DURAND.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).